



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF : annuités liquidables

Question écrite n° 5362

Texte de la question

M. Andre Rossi appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur le fait que les agents des chemins de fer ayant participé à la guerre d'Algérie ne bénéficient pas des bonifications de campagne comme les agents de la fonction publique. Il y a là une injustice certaine et il demande au Gouvernement de revoir sa position dans cette affaire.

Texte de la réponse

Il convient de noter qu'en application du décret no 57-195 du 14 février 1957 le temps passé en Afrique du Nord ouvre d'ores et déjà droit au bénéfice de la campagne simple. Il s'ensuit que, pour les anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, cette période compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite, constituant ainsi un avantage significatif au regard des autres catégories d'appelés du contingent affiliés à d'autres régimes de la sécurité sociale. L'extension du bénéfice de la campagne double, telle qu'elle est souhaitée, reviendrait concrètement à prendre en compte trois fois le temps passé en Afrique du Nord par ces anciens combattants. Les bonifications de campagne relèvent du code des pensions civiles et militaires de retraite et supposent une décision conjointe des ministères de la défense, du budget et de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Rossi André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5362

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2765

Réponse publiée le : 15 novembre 1993, page 4025